

BE-A0521_716282_800138_FRE

Inventaire des archives du Centre
d'internement de Marche-en-Famenne,
1944



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	6
Archives.....	7
Historique.....	7
Acquisition.....	7
Contenu et structure.....	8
Contenu.....	8
Sélections et éliminations.....	8
Accroissements / compléments.....	8
Mode de classement.....	8
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	9
Archives du Centre d'internement de Marche-en-Famenne, 1944.....	9
3 - 5 Répertoire alphabétique du registre d'écrou. 1944-1946.....	9

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Centre d'internement de Marche-en-Famenne

Période:

1944

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0521.1730

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 5.00
- Etendue inventoriée: 0.14 m
- Nombre de pièces: 2.00

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Arlon

Producteurs d'archives:

Centre d'internement de Marche-en-Famenne, 1944 - 1944

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

La consultation des archives est soumise à la loi sur les archives du 24 juin 1955 ¹modifiée par la loi du 6 mai 2009 ², art. 3, alinéa 1 et à la loi du 8 décembre 1992 ³, dont la dernière modification date du 23 mai 2007 ⁴relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les documents de plus de 100 ans sont publics et librement consultables ⁵. Les documents de plus de 30 ans non sensibles du point de vue de la vie privée sont librement consultables.

Les documents de plus de 30 ans sensibles du point de vue de la vie privée sont soumis à l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume (ou de son délégué). Le demandeur doit dans ce cas remettre une fiche d'identification et un formulaire de recherche signés, disponibles en salle de lecture et sur le site internet des Archives de l'État.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents dont la consultation est autorisée (voir ci-dessus) est soumise à l'autorisation du Chef de service des Archives de l'État ou de son mandataire.

Toute reproduction dans le cadre d'une publication est également soumise au respect des dispositions de la loi sur la protection de la vie privée et à l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume (ou de son délégué).

Dans tous les cas, les règles et tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

1 Moniteur belge, 12 août 1955.

2 Moniteur belge, 19 mai 2009.

3 Moniteur belge, 18 mars 1993.

4 Moniteur belge, 20 juin 2007.

5 PLISNIER F., La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la communauté germanophone) et en région bruxelloise (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea Archivistica Studia, 199), Bruxelles, 2010, p. 59.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Centre d'internement de Marche-en-Famenne.

HISTORIQUE

L'organisation de la répression des collaborations à Marche-en-Famenne et ses environs n'a que très peu été étudiée. Les informations rassemblées ci-après sont issues des sources elles-mêmes ainsi que des archives du Haut-Commissariat à la Sécurité de l'État.

Deux endroits semblent avoir servi à l'incarcération des personnes suspectées de collaboration : la prison et le centre d'internement. Dès septembre 1944 et la libération de la ville, les personnes suspectées de collaboration ont rejoint les détenus de droit commun déjà incarcérés à la prison. Les archives de cet établissement ont fait l'objet d'un inventaire distinct ⁶. Le centre d'internement, à proprement parler, a été mis en place par le Bourgmestre de la ville, en application de la circulaire du 21 août 1944 ⁷. Bien qu'il ne soit pas possible à l'heure actuelle de préciser la localisation exacte du centre, un rapport du 26 octobre 1944 ⁸ nous renseigne sur le type d'infrastructures mises en place. Il est question de deux baraquements militaires au milieu d'une vaste cour clôturée. Au moment de la rédaction du rapport, 134 détenus y étaient incarcérés, dont 83 hommes et 51 femmes. La gestion du centre a été confiée, conformément aux prescriptions légales, aux autorités communales. Celles-ci ont fait appel, comme c'était souvent le cas, aux mouvements de résistance pour les aider dans leur tâche. Le centre d'internement de Marche était gardé par douze hommes et un chef de poste issus alternativement des mouvements de résistance : " l'Armée secrète ", " le Front de l'Indépendance ", " l'Armée belge des partisans " et " le Mouvement national belge ".

Les documents qui nous sont parvenus attestent de l'existence du centre entre octobre et décembre 1944. Il n'est cependant pas possible, vu le peu de documents qui ont été préservés, d'affirmer que cela représente l'ensemble de la période d'activité du centre.

6 PICRON D., Inventaire des archives de la prison de Marche-en-Famenne (Archives de l'État à Saint-Hubert. Inventaires), à paraître.

7 Archives Générales du Royaume [AGR], Haut-Commissariat à la Sécurité de l'État [HCSE], S.24. Mesures d'arrestation administrative : Circulaire n°340 du ministre de la Justice Delfosse à Londres du 21 août 1944 relative à la mise en place de l'internement administratif en Belgique.

8 AGR, HCSE, J.9.A. Centres d'internement, n°1204 : Arlon, rapport de l'officier régional en date du 26 octobre 1944 au sujet de l'organisation du camp d'internement de Marche.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Dès septembre 1944, la répression des collaborations est organisée sur base d'une circulaire du ministère de la Justice du 21 août 1944⁹. Celle-ci confie aux procureurs du Roi, aux auditeurs militaires, à l'administrateur de la Sûreté de l'État et aux bourgmestres la mission de mettre en place la répression. Elle prend la forme de l'internement, une mesure administrative qui s'applique à toute personne, belge ou étrangère, suspectée de relations avec l'ennemi durant l'occupation en application de l'arrêté-loi du 12 octobre 1918¹⁰. Après examen de son dossier, la personne internée est soit libérée, soit placée sous mandat d'arrêt par l'auditeur militaire¹¹.

Entre 1944 et 1946, plusieurs milliers de personnes sont incarcérées dans les 170 centres d'internements communaux et nationaux créés dès la fin de la guerre¹². Des abus sont signalés dès les premiers mois de la répression. De nombreuses personnes sont arrêtées arbitrairement " suite à des actions de groupes de résistants ou de gendarmes, sans que l'internement ait été ordonné par un des fonctionnaires ou magistrats prévus par la loi¹³". Suite à ces événements, une circulaire du ministère de la Justice datée du 28 octobre 1944¹⁴ retire aux bourgmestres le droit de délivrer des réquisitoires d'internement, car ils sont soumis à trop de pression dans leur commune. Dorénavant, seuls les procureurs du Roi, les auditeurs militaires et l'administrateur de la Sûreté de l'État exercent cette prérogative¹⁵. Dans un même souci d'efficacité, des " commissions consultatives " sont " constituées afin d'assister les magistrats militaires débordés dans l'examen des dossiers d'internés¹⁶".

La procédure de l'internement est supprimée par une circulaire ministérielle du 8 avril 1946¹⁷.

9 AGR, HCSE, S.24. op.cit.

10 " Arrêté loi du 12 octobre 1918 relatif au séjour en Belgique des étrangers et des personnes d'origine étrangère ", in [Recueil des circulaires], années 1915-1918, Bruxelles, 1921, pp. 155-157.

11 PETITJEAN B., Inventaire des archives du centre d'internement du Mérimos à Dinant, (1944) 1945-1947 (Archives de l'État à Namur. Inventaires, 83), Bruxelles, 2013, p. 8 ; HORVAT S., " Le déroulement des procès d'inciviques devant les juridictions militaires en 1944-1949 ", in Dossier du Bulletin du CEGES, n°38, été 2003, pp. III-XXIII.

12 HORVAT S., op.cit., p. VI.

13 Ibidem, p. XIX.

14 " Note du ministre de la Justice du 4 novembre 1944 relative à une circulaire ministérielle du 28 octobre 1944 concernant les autorités ayant le droit de délivrer des réquisitoires d'internement ", in [Recueil des circulaires], année 1944, Bruxelles, 1946, p.188.

15 PETITJEAN B., op.cit.

16 HONNORE L., Inventaire des archives du centre d'internement de Nimy, 1944-1948 (Archives de l'État à Mons. Inventaires, 98), Bruxelles, 2011, p. 39.

17 " Circulaire ministérielle du 8 avril 1946 relative au retrait de la délégation donnée à certaines autorités en vue de procéder à des internements ", in [Recueil des circulaires], année 1946, Bruxelles, 1948, pp. 114 ; 116.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Les textes officiels à l'origine de la mise en place des centres d'internement confient la gestion des différents centres aux autorités communales. Cependant, des abus sont signalés dans plusieurs centres concernant la surveillance des détenus par des membres de la résistance. Le 4 novembre 1944, cette prérogative est officiellement retirée aux autorités communales et leurs compétences sont progressivement transférées aux établissements pénitentiaires¹⁸. Les centres se professionnalisent sur le modèle de la prison dont ils dépendent dorénavant administrativement. Cela correspond à l'apparition de documents plus formatés, tels que les registres indicateurs d'entrée et de sortie des détenus, les registres et dossiers d'écrou, etc.

ACQUISITION

Les archives du centre d'internement de Marche-en-Famenne étaient conservées, avec les archives des prisons d'Arlon, Neufchâteau et Marche et du centre d'internement d'Arlon dans les caves de la prison d'Arlon depuis la fin des années 1940.

Le premier versement au dépôt des Archives de l'État à Arlon a eu lieu le 30 novembre 1960¹⁹. Seule une petite partie des archives a été versée à cette occasion. Les documents relatifs à la prison et au centre d'internement de Marche-en-Famenne ont ensuite été transférés aux Archives de l'État à Saint-Hubert.

Le reste des documents a été versé en deux phases : le 30 octobre 2008²⁰ et le 7 octobre 2009²¹. L'état matériel des documents a nécessité l'intervention d'une firme de décontamination.

Le fonds du centre d'internement de Marche-en-Famenne se compose d'environ 14 centimètres linéaires de documents couvrant la période d'octobre à décembre 1944.

18 DOCK-GADISSEUR J., *Le Mérinos, Dinant (1945-1947). Un centre d'internement pour femmes inciviques au sortir de la Seconde Guerre mondiale* (Mémoire de licence en histoire de l'Université catholique de Louvain), Louvain-la-Neuve, 2008, p. 37.

19 AÉA, Registre d'accroissement, 30 novembre 1960, n°75.

20 AÉA, Registre d'accroissement, 30 octobre 2008, n°08/003/1.

21 AÉA, Registre d'accroissement, 7 octobre 2009.

Contenu et structure

CONTENU

Le fonds d'archives du centre d'internement de Marche-en-Famenne contient des documents relatifs à la population carcérale. Il s'agit d'un registre indicateur d'entrée et de sortie des détenus ainsi que de documents concernant la libération et le transfert des internés. Ces archives donnent un aperçu quantitatif de la population et des mouvements des détenus entre leur incarcération et leur sortie du centre.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Au vu de l'intérêt historique des archives et du peu de documents qui ont été conservés, aucun tri n'a été effectué. Notons qu'il est difficile de quantifier le volume d'archives perdues avant le versement aux Archives de l'État. Néanmoins, l'absence de documents d'écrou et de documents relatifs à l'organisation du centre d'internement laisse supposer qu'une partie des archives est manquante.

ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS

Ce fonds est clos, mais d'autres documents sont susceptibles d'être retrouvés parmi des fonds judiciaires non ouverts jusqu'à présent à la recherche.

MODE DE CLASSEMENT

Les règles de classement appliquées aux archives du centre d'internement de Marche-en-Famenne sont les mêmes que celles appliquées pour les établissements pénitentiaires. Notre cadre de classement se base en grande partie sur celui proposé par Paul Drossens en 2008, ainsi que sur le classement fonctionnel des archives de prisons d'Isabelle Rotthier ²².

22 DROSSENS P., Archief van de buitendiensten van het directoraat-generaal penitentiaire inrichtingen. Archiefsselectielijst, (Algemeen Rijksarchief en Rijksarchief in de provinciën. Archiefbeheersplannen en selectielijsten, 32), Brussel, 2008 ; ROTTHIER I., De gevangenisgids. Archiefgids betreffende de archieven van de Vlaamse penitentiaire inrichtingen (Algemeen Rijksarchief en Rijksarchief in de provinciën. Miscellanea Archivistica Studia, 142), Brussel, 2001.

Description des séries et des éléments

- 1 ARCHIVES DU CENTRE D'INTERNEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE, 1944
Documents concernant la mise en liberté ou le transfert des détenus. 24 octobre 1944 - 8 décembre 1944. 1 chemise
- 2 Registre indicateur d'entrée et de sortie des détenus. 23 octobre 1944 - 22 décembre 1944. 1 volume
- 3 *3 - 5 RÉPERTOIRE ALPHABÉTIQUE DU REGISTRE D'ÉCROU. 1944-1946.*
A - E. 1 fichier
- 4 F - L. 1 fichier
- 5 M - Z. 1 fichier